



# PRÉFET DE LA MAYENNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Sous-préfecture de Château-Gontier

Arrêté 53-2021-03-08-019 - du 05 mai 2021

portant composition de la commission de suivi de site mise en place auprès de la société Brenntag SA (établissement Maine Bretagne), exploitant un entrepôt de produits chimiques, ZI La Promenade à Grez-en-Bouère

Le préfet de la Mayenne,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code l'environnement, et notamment ses articles L.125-2, L.125-2-1 et R.125-8-1 ;

Vu le décret n°2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

Vu l'arrêté préfectoral 2004-P-751 du 28 mai 2004, autorisant les activités de la société Brenntag située ZI La Promenade à Grez-en-Bouère ;

Vu l'arrêté SPCG-104-2016 du 25 novembre 2016 portant création de la commission de suivi de site mise en place auprès de la société Brenntag SA (établissement Maine Bretagne) exploitant un entrepôt de produits chimiques, ZI La Promenade à Grez-en-Bouère modifié le 10 novembre 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 53-2021-03-08-019 du 8 mars 2021 portant délégation de signature à M. Richard MIR, sous-préfet de l'arrondissement de Château-Gontier ;

Vu les élections municipales intégrales qui se sont déroulées le 15 mars 2020 ;

Vu les désignations de la commune de Bouère en date du 23 mai 2020 ;

Vu les désignations de la commune de Saint-Brice en date du 29 juin 2020 ;

Vu les désignations de la commune de Grez-en-Bouère en date du 23 juillet 2020 ;

Vu les désignations de la communauté de communes du Pays de Meslay-Grez en date du 24 juillet 2020 ;

Vu les modifications intervenues au sein du personnel de la société Brenntag ;

Vu les modifications intervenues dans les associations de protection de l'environnement ;

Vu la demande du collège Le Grand Champ de Grez-en-Bouère en date du 25 mars 2021 d'intégrer la commission de suivi de site dans le collège « riverains ou associations de protection de l'environnement » ;

Vu la demande de l'ARS en date du 8 avril 2021 d'être retirée du collège « administration de l'État » ;

Considérant les modifications substantielles dans la composition de la commission de suivi de site ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture de Château-Gontier ;

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : l'arrêté SPCG 2020-068 du 10 novembre 2020 modifiant l'arrêté SPCG 104-2016 du 25 novembre 2016 est abrogé.

**ARTICLE 2** : La commission de suivi de site de la société Brenntag est composé comme il suit :

### **Collège « administration de l'Etat »**

- M. le préfet ou son représentant ;
- Mme la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant ;
- Mme la directrice départementale des territoires ou son représentant ;
- Mme la cheffe de service interministériel de défense et de protection civile ou son représentant ;
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours ou son représentant.

### **Collège « élus des collectivités territoriales ou établissements publics de coopération intercommunale »**

- M. Norbert BOUVET (titulaire) ou Mme Julie DUCOIN (suppléante), représentant le conseil départemental de la Mayenne ;
- M. Marc CHAIGNON (titulaire) ou M. Yann OLLIER (suppléant), représentant la commune de Grez-en-Bouère ;
- M. Jacky CHAUVEAU (titulaire) ou Mme Caroline TROTABAS (suppléante), représentant la commune de Bouère ;
- M. Nicolas MONSIMIER (titulaire) ou M. Bruno HIVERT (suppléant), représentant la commune de Saint-Brice ;
- M. Jérémy BERTREL (titulaire) ou M. Philippe OGER (suppléant), représentant la communauté de communes du Pays de Meslay-Grez.

### **Collège « riverains ou associations de protection de l'environnement »**

- M. Benoît MARICHAL (titulaire) et M. David LANGEVIN (suppléant), représentant la Fédération pour l'Environnement en Mayenne ;
- Mme Isabelle DREYFUS (titulaire), représentant l'association Entre Taude et Bellebranche ;
- M. Joseph GAUDIN (titulaire) et M. Eric JOUIN (suppléant), représentant l'association Terre et Vie d'Anjou ;
- M. Jacky BONNEMAINS (titulaire), représentant l'association Robin des Bois ;
- M. Loïc FREMONT (titulaire) et M. Jean-René MENAGE (suppléant), représentant le collège Le Grand Champ de Grez-en-Bouère.

### **Collège « exploitants »**

- Mme Morgane MARTINS, responsable HSE
- M. Jean-Jacques CHAPELAN, responsable Sécurité Environnement ;
- M. Philippe LENOBLE, directeur des opérations.

### **Collège « salariés »**

- Mme Christine GATTEPAILLE, membre CSSCT ;
- Mme Stéphanie AILLERIE, membre CSSCT.

**ARTICLE 3** : Les modalités de vote sont modifiées comme suit :

- 12 voix par membre du collège « administrations de l'État »
- 12 voix par membre du collège « élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale »
- 12 voix par membre du collège « riverains ou associations de protection de l'environnement »
- 20 voix par membre du collège « exploitants »
- 30 voix par membre du collège « salariés »

ARTICLE 4 : la durée du mandat des membres de la commission de suivi de site est de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 5 : le sous-préfet de Château-Gontier est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à chacun des membres de la commission.

Pour le préfet et par délégation,  
le sous-préfet de Château-Gontier



Richard MIR

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester le présent arrêté, vous pouvez former :

- . Un recours gracieux auprès de l'autorité qui en est l'auteur ;
- . Un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur - 11 rue des Saussaies - 75800 PARIS Cedex 08 ;
- . Un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes - 6 allée de l'île Gloriette - 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du présent arrêté.

Les recours administratifs doivent être présentés dans ce même délai de deux mois si vous souhaitez conserver la possibilité de saisir ultérieurement le juge administratif.

**Ces voies de recours n'ont pas d'effet suspensif**

